

## Engagement d'impartialité

En tant qu'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-2076 (Accréditation Cofrac n°3-2076 dont la portée est disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), FNR Révicoop s'engage à déployer les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires au bon déroulement des activités de vérification de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) auprès de ses clients.

Dans ce but, la Direction de l'OTI prend l'engagement de suivre et mettre en œuvre les exigences de la Norme ISO 17029 V2019 pour l'activité de vérification de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

L'OTI s'engage à réaliser ses activités de vérification :

- En toute impartialité ;
- En écartant tout risque de situation de conflit d'intérêt ;
- En veillant à ce que l'indépendance soit maintenue.

Toute personne impliquée dans les activités de vérification est tenue de se conformer à ces engagements.

Le Responsable de l'OTI a l'autorité globale et la responsabilité des points suivants :

- Elaborer les politiques et mettre en place les processus relatifs à son fonctionnement ;
- Surveiller la mise en œuvre des politiques et des processus ;
- Assurer l'impartialité ;
- Surveiller la situation financière ;
- Elaborer des activités et des exigences de vérification ;
- Réaliser des activités de vérification ;
- Décider et délivrer des avis de vérification ;
- Déléguer l'autorité aux comités ou individus, lorsque nécessaire, chargés d'entreprendre en son nom des activités définies ;
- Elaborer des dispositions contractuelles ;
- Définir des exigences en termes de compétences du personnel ;
- Traiter les plaintes et appels ;
- Piloter le système de management de l'organisme de vérification ;
- Fournir les ressources appropriées pour les activités de vérification.

Muriel ROCES

